

L'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics et privés



Utilisation de produits phytosanitaires **INTERDITE**

**A compter du
1er juillet 2022**

SAUF les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique



Promenades - Forêts Espaces Verts



Voirie et voies d'accès privées



Terrain de sport
Boulodrome



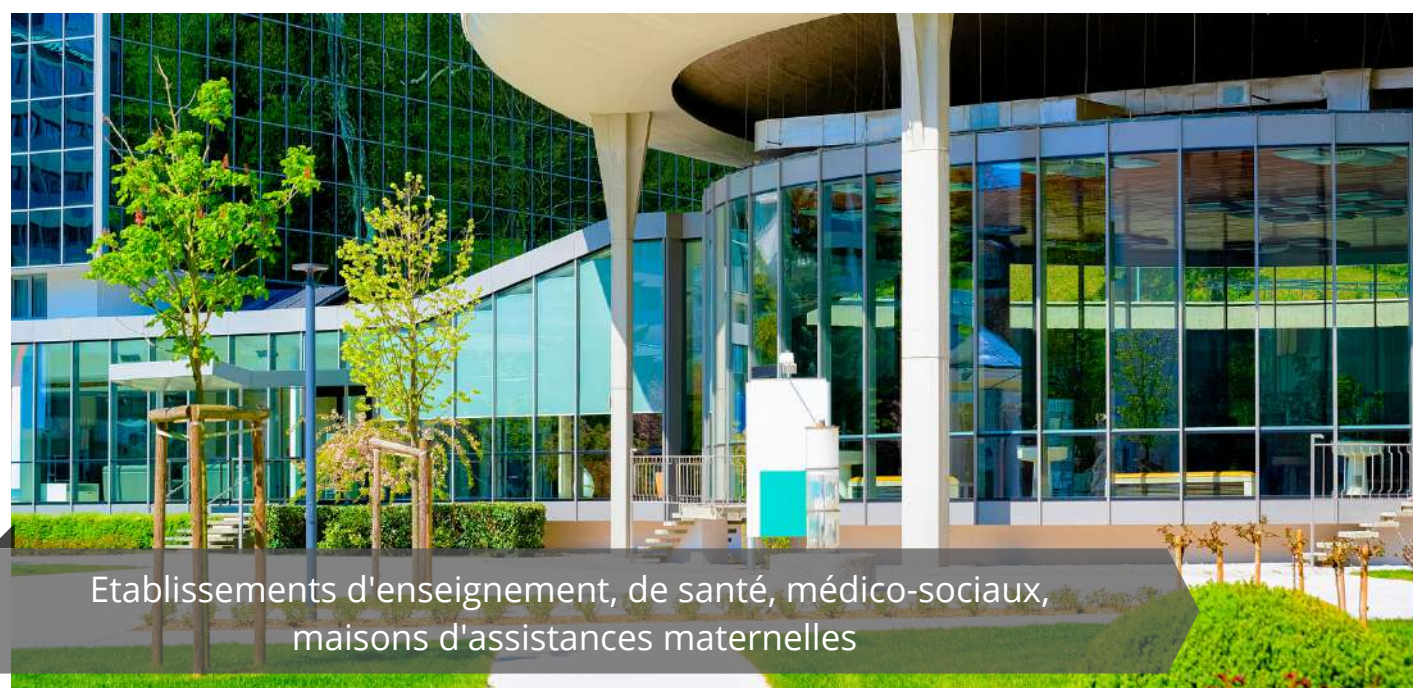
Cimetière



Propriété privée- Hébergement collectif - Hôtel- Camping



Zone de repos et espaces verts sur les lieux de travail - Zone commerciale



Etablissements d'enseignement, de santé, médico-sociaux, maisons d'assistances maternelles



Parcs de loisirs, d'attractions

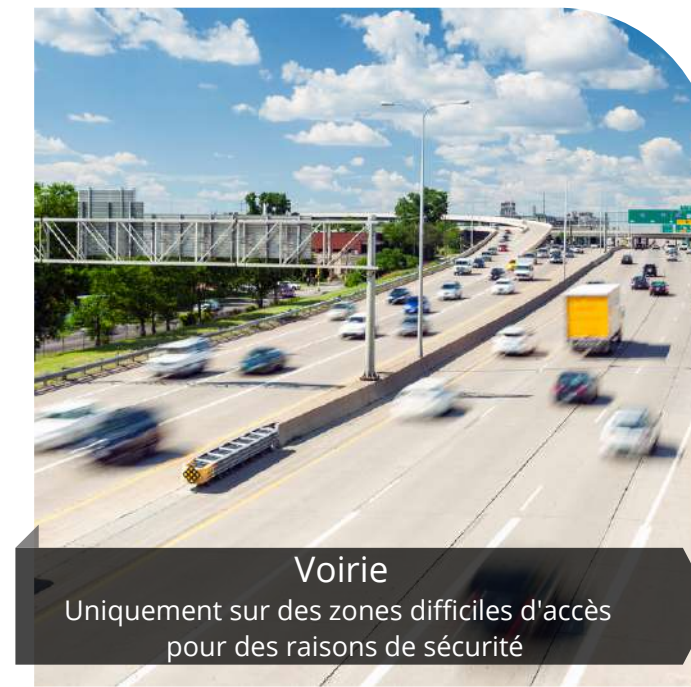


Utilisation de produits phytosanitaires **AUTORISEE**

Sous conditions de respecter les autres réglementations en vigueur



Zones à enjeux de sécurité pour les espaces suivants : Voies d'accès privées - Zone de repos et espaces verts des lieux de travail



Voirie
Uniquement sur des zones difficiles d'accès pour des raisons de sécurité



Aérodrome
Zones sur lesquelles les traitements sont nécessaire pour des raisons de sécurité

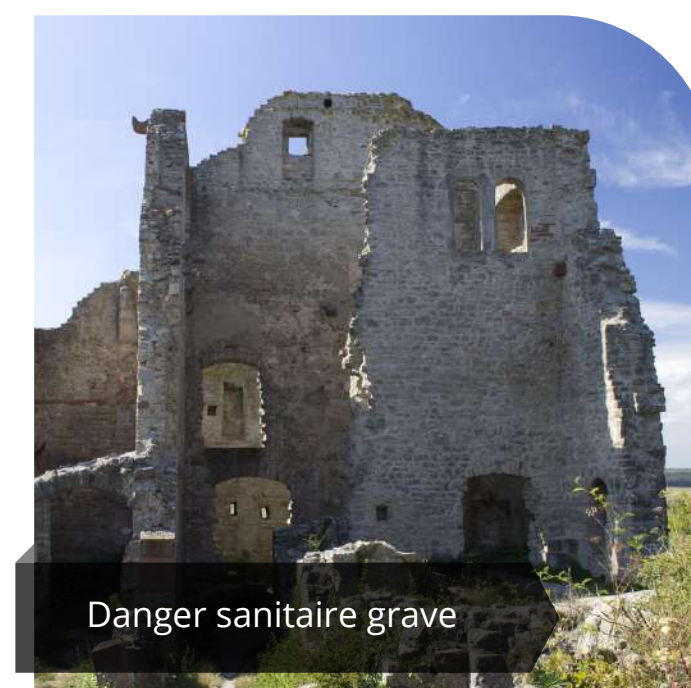


**Jusqu'au
1er janvier 2025**

Terrain de sport
Uniquement les terrains de grands jeux
Accès réglementé maîtrisé réservé aux utilisateurs



Organisme nuisible réglementée



Danger sanitaire grave



En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant